

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Pescalis - Promotions et gestes commerciaux Mars 2025

Décision D-2025-103

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 fixant les tarifs de Pescalis ;
- Vu l'arrêté du président n°A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation à M. Bruno BODIN, 11ème vice-président ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes mars 2025, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
25000233	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50 €	12,00 €	- 0,50 €
25000234	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50 €	12,00 €	- 0,50 €
25000241	SENSAS ROCKET 30/40G	18,80 €	18,00 €	- 0,80 €
25000309	SENSAS NYLON CRAZY BAI	19,50 €	18,00 €	- 1,50 €
25000440	STARBAIT DIP ATTRACTOR	25,00 €	24,00 €	- 1,00 €

**ARTICLE 2** : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/04/2025

Le vice-Président,  
Monsieur Bruno BODIN

Transmis en préfecture le .....6 MAI 2025.....

Notifié ou publié le .....6 MAI 2025.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

